



1	PREAMBULE.....	2
2	ORGANISATION GENERALE DE L'ASSOCIATION	2
3	CONDITIONS D'ACCES AUX LOCAUX	3
3.1	Maintien en bon état du matériel.....	3
3.2	Vols.....	3
3.3	Accompagnement des enfants.....	3
3.4	Responsabilité civile	3
4	INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS.....	4
4.1	Calendrier	4
4.2	Droits d'inscription	4
4.3	Modalités d'inscription.....	4
4.4	Modalités de paiement	4
4.5	Traitement des demandes et ordres de priorité.....	5
5	L'ENSEIGNEMENT ET L'ORGANISATION DES COURS.....	6
5.1	Formation et instrument.....	6
5.2	Les élèves.....	6
5.3	Les professeurs.....	6
5.4	Le coordinateur	7

1 PREAMBULE

Le présent règlement s'applique selon les différentes dispositions, à l'ensemble des usagers de l'école de musique : agents, élèves, parents d'élèves, spectateurs, groupes autorisés à occuper temporairement des locaux.

Le présent règlement a également pour objet de fixer les règles de discipline intérieure de l'association Thouaré Mélodie, de préciser certaines prescriptions d'hygiène et de sécurité, ainsi que les droits et les devoirs de ses membres.

L'école de musique est un établissement respectant les principes de laïcité et neutralité politique et religieuse. Ces principes interdisent toute propagande à l'intérieur de l'école sous quelque forme que ce soit.

Il est soumis pour avis au Conseil d'Administration de l'association et peut-être modifié par vote des membres chaque fois que la nécessité se présente.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera soumise au Conseil d'Administration de l'association.

Ce présent règlement est accessible sur le site internet de l'association. Il est porté à la connaissance de tout adhérent et doit être approuvé lors de toute inscription à l'association.

2 ORGANISATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

Thouaré Mélodie est une association créée le 10/07/1990 selon la loi 1901 auprès de la préfecture de la Loire Atlantique.

L'association est placée sous l'autorité d'un Conseil d'Administration qui veille au bon fonctionnement de l'association. Il a en charge l'organisation pédagogique et administrative.

Ce Conseil d'Administration est représenté par des membres bénévoles qui sont élus lors de l'Assemblée Générale annuelle. Sa direction est collégiale.

3 CONDITIONS D'ACCES AUX LOCAUX

Les locaux sont des salles de la Morvandière, mises à disposition par la mairie de Thouaré sur Loire à Thouaré Mélodie. Le règlement intérieur de l'Espace de la Morvandière s'applique également.

L'Espace de la Morvandière étant un espace public, les élèves et/ou visiteurs ne doivent pas perturber les autres activités s'y déroulant, par un comportement agité avant et après les cours.

3.1 Maintien en bon état du matériel

L'élève est tenu de respecter les instruments, le matériel et les locaux mis à sa disposition. Les adhérents et/ou visiteurs sont responsables des détériorations relevant de leur fait. Les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations.

Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

Lorsqu'une salle est utilisée par un groupe, il revient aux membres du groupe de restituer la salle dans son état initial (rangement des instruments, des chaises, des pupitres, ..).

3.2 Vols

L'école de musique se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des vols de biens personnels et ne peut être tenue en aucun cas responsable.

3.3 Accompagnement des enfants

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas été pris en charge physiquement par l'enseignant.

Par mesure de sécurité, nous invitons les parents à accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à la salle de cours. L'école de musique ne peut pas assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.

3.4 Responsabilité civile

Les élèves ou leurs représentants légaux ont l'obligation d'être couverts en assurance responsabilité civile pour l'année scolaire.

4 INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

4.1 Calendrier

Les activités d'enseignement de l'école de musique se déroulent sur une période de 32 semaines, de septembre à juin et suivent le calendrier scolaire de l'académie de Nantes fixé par le ministère de l'éducation nationale.

4.2 Droits d'inscription

L'inscription des élèves est individuelle et nominative.

Les montants des droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont réactualisés chaque année. La grille tarifaire est consultable en ligne sur le site internet de Thouaré Mélodie avant le démarrage des ré-inscriptions.

Le montant d'une inscription est composé :

- D'une adhésion forfaitaire obligatoire à l'association
- De la somme des différentes prestations sélectionnées parmi l'offre de l'école (Eveil, Parcours musical, Formation musicale, Cours d'instrument, Pratique Collective, ...)

Un élève résidant à Thouaré sur Loire bénéficie d'une remise sur le tarif du cours d'instrument (uniquement pour le premier instrument, s'il a choisit d'en apprendre plusieurs). Le montant de cette remise est fixé par le Conseil d'Administration chaque année.

Pour les familles ayant au moins 3 élèves en cours d'instrument, une remise de 50€ est appliquée pour chacun des élèves de la famille.

4.3 Modalités d'inscription

L'inscription peut se faire à l'aide d'un bulletin d'inscription papier dûment rempli, signé et accompagné de la totalité du règlement. L'association propose 2 dates (juin et septembre) pour effectuer les inscriptions en présentiel.

L'inscription peut également s'effectuer directement par internet sur le site de l'association www.thouaremelodie.fr. L'adhésion par internet offre la possibilité de payer par prélèvement.

Lorsque l'inscription s'effectue par internet ou par courrier, celle-ci n'est confirmée que par l'envoi d'un mail de validation de la part de Thouaré Mélodie.

4.4 Modalités de paiement

Toute inscription ou réinscription est un engagement pour l'année scolaire. L'abandon en cours d'année ne peut faire l'objet d'un remboursement, même partiel.

L'inscription n'est validée qu'après réception du dossier complet (fiche d'inscription et règlement complet) et elle devient définitive.

L'encaissement du règlement peut se faire en 1, 3 ou 9 fois.

Lors d'un paiement en ligne, le 1^{er} paiement est prélevé immédiatement.

Lors d'un paiement par chèque, le 1^{er} paiement est prélevé début octobre.

4.5 Traitement des demandes et ordres de priorité

Les réinscriptions sont prioritaires sur les nouvelles demandes.

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions ainsi que les formalités s'y rapportant sont fixées par le Conseil d'Administration et sont communiquées sur le site internet et par voie d'affichage courant mai pour la saison musicale suivante.

La période de réinscription permet aux élèves de l'année en cours de pouvoir se réinscrire prioritairement dans les cours qu'ils suivaient.

Passé la date du dernier jour de réinscription, les anciens élèves non réinscrits ne sont plus prioritaires.

Le traitement des nouvelles demandes s'effectue à l'issue des réinscriptions, en fonction des places disponibles.

Pour gérer les nouvelles inscriptions sur les cours en forte demande, des listes d'attente sont mises en place dès le début des réinscriptions. Les personnes intéressées doivent renseigner le nom de l'élève, son prénom, sa date de naissance, son lieu de résidence, son numéro de téléphone, son adresse mail et le cours demandé.

La priorité sera d'abord donnée aux élèves ayant suivi le parcours découverte, puis aux thouaréens et ensuite par ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente.

5 L'ENSEIGNEMENT ET L'ORGANISATION DES COURS

L'association Thouaré Mélodie a pour but de dispenser un enseignement musical amateur sur la commune de Thouaré sur Loire afin de promouvoir la pratique musicale.

Pour cela, l'association a pour objectif principal :

- d'assurer l'initiation et la découverte de la musique et du chant
- d'assurer une formation à la pratique instrumentale
- d'acquérir une autonomie dans chaque discipline
- de développer la pratique amateur
- de pratiquer la musique d'ensemble
- de participer à l'animation culturelle notamment à Thouaré sur Loire

5.1 Formation et instrument

Le programme des études, les manuels et outils pédagogiques, le contenu des examens et les évaluations sont fixés par le professeur ainsi que par le Conseil d'Administration de Thouaré Mélodie.

La formation musicale dispensée en groupe, est obligatoire et indissociable de l'étude instrumentale. Elle est divisée en plusieurs cycles. Chaque cycle étant divisé en plusieurs niveaux.

La formation instrumentale est dispensée en cours individuels de 30 minutes.

5.2 Les élèves

Tout élève est tenu de participer à l'ensemble des cours prévus dans le cursus pour lequel il s'est inscrit.

Toute absence doit être signalée au professeur.

Si un élève manque un cours, il n'y a pas de récupération.

La participation des élèves aux concerts et auditions de l'école font partie intégrante des cursus d'apprentissage.

Des épreuves d'évaluation sont organisées au cours de l'avancement de l'élève dans son cycle d'apprentissage, pour marquer ses acquis. Celles-ci sont obligatoires.

5.3 Les professeurs

En cas d'absence d'un professeur, l'école ne prend pas en charge les élèves et décline toute responsabilité. Il appartient au responsable légal de vérifier la présence du professeur.

Les absences des professeurs pour arrêt de travail ou formation professionnelle n'ouvrent pas droit au rattrapage des cours.

En cas d'absence prolongée, au-delà d'une semaine, l'école de musique s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver une solution de remplacement.

~~Au-delà de 6 semaines cumulées d'absences, un remboursement des droits d'inscription au prorata des semaines d'absence sera réalisé.~~ Pour les cours d'instrument, un remboursement des cours annulés pourra être demandé, au-delà de 3 cours annulés au cours de la saison.

Tout absence d'un professeur pour convenance personnelle donnera lieu à un report de cours. Le professeur doit prévenir ses élèves au moins une semaine à l'avance et s'engage à proposer une solution de report acceptable.

5.4 Le coordinateur

Le coordinateur fait le lien avec l'équipe pédagogique, les élèves et parents d'élèves et le bureau de l'association (requêtes spécifiques des professeurs, présence aux réunions du CA) Sur le volet pédagogique, il assure le bon fonctionnement global de l'école de musique.

Il est nommé par le Conseil d'Administration et il dépend directement du Conseil d'Administration.

Toute décision d'organisation, ou engageant l'association auprès des adhérents ou des tiers, doit être validée par le conseil d'administration.

L'adresse mail du coordinateur est coordination.thouaremelodie@gmail.com.

Coordonnées de l'association

THOUARE MELODIE

Espace de la Morvandière - 23 rue de Mauves - 44470 Thouaré sur Loire

www.thouaremelodie.fr